

PROCESS POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ APPRENTI RQTH

1. L'APPRENTI CONTACTE LE/LA RÉFÉRENT(E) HANDICAP DU CFA

M-1 avant l'entrée en formation*

- Via son email indiqué sur la page « contacts » du site web ou par l'intermédiaire de partenaire comme France Travail, Cap Emploi, l'Agefiph, FIPHFP, Mission Locale.
- Questionnements sur :
 - les aides à l'embauche,
 - la recherche de structures ou de centres de formation,
 - l'aménagement des TEP (Test d'Exigences Préalable),
 - les aides générales liées à la RQTH ou aux démarches afin de l'obtenir.

2. LE/LA RÉFÉRENT(E) HANDICAP DU CFA CONTACTE L'APPRENTI

M entrée en formation*

- Réalisation de l'entretien d'évaluation des besoins et établissement d'un plan de compensation en accord avec l'apprenti et le/la référent(e) handicap de l'organisme de formation :
 - définition d'un commun accord des adaptations à mettre en place.

3. MISE EN PLACE DU PLAN DE COMPENSATION

M+6 en cours de formation*

- Si des besoins apparaissent ou s'il faut réguler des adaptations décidées antérieurement, l'apprenti ou le/la référent(e) handicap de l'organisme de formation contacte le/la référent(e) handicap du CFA.
- Sinon à mi-parcours ou à 6 mois de l'entrée en formation, le/la référent(e) handicap du CFA contacte l'apprenti et/ou le/la référent(e) handicap de l'organisme de formation afin de vérifier que les adaptations répondent toujours aux besoins identifiés antérieurement.
- Si besoin il y a, une régulation est mise en place.

À n'importe quel moment de sa formation, l'apprenti peut contacter le/la référent(e) handicap du CFA, afin de remonter d'éventuels besoins par mail ou téléphone.

*Date de référence = 1^{er} jour de la formation (M=MOIS)